

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LAVAUDIEU

Bourg et vallée de la Seniouire

JBP./ AR

République Française

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

Sites

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 18 juin 1978 par le conseil municipal de Lavandieu ;
- VU la délibération du 31 mai 1979 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Loire ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Loire l'ensemble formé sur la commune de Lavandieu par le bourg et la vallée de la Seniouire et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection des limites communales Lavandieu / Fontannes avec les limites communales Lavandieu / Vieille Brède :

...

INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

LAVAUDIEU

Bourg et vallée de la Seniouire

- 2 -

- la limite des communes Lavaudieu / Fontannes
- le chemin vicinal ordinaire n° 2 de Brioude à Lavaudieu
- le chemin de Buze à Lavaudieu mitoyen des sections B et E
- le chemin de Fontannes à Lugeac
- le chemin départemental n° 20 C
- le chemin départemental n° 20 d'Allache à Craponne
- le chemin de Billange à Lavaudieu
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 de Granat à Lugeac
- le chemin de Lugeac au Charicl
- la limite des communes de FRUGIERES-Le-PIN et LAVAUDIEU
- la limite des communes de DOMEYRAT et LAVAUDIEU
- la limite des sections C/ZC
- la limite des sections C/ZB
- le chemin vicinal ordinaire n° 5
- la limite des sections C2/ZA
- la limite des sections D2/ZA
- le chemin de Sauvagniat à Pinols
- le chemin de Blanchard à Sauvagniat
- le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Vieille Brioude à Lavaudieu
- la limite des communes LAVAUDIEU / VIEILLE BRIOUDE jusqu'à son intersection avec la limite des communes LAVAUDIEU / FONTANNES (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Loire et au Maire de la commune de LAVAUDIEU qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 NOV. 1979

Pour le Ministre et par Délégation

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites



PHILIPPE REY

Le Sous-Directeur des
Sites et Espaces
protégés

G. SIMON